

Ajaccio, le 4 août 2021

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Dégradation de la situation sanitaire**

Le rebond épidémique observé en Corse-du-Sud ces derniers jours se confirme. On constate que 80% des nouvelles contaminations concernent des résidents, principalement à la suite de soirées festives (mariage, anniversaire) et après des soirées dansantes dans les bars et restaurants.

Le taux d'incidence en Corse est passé de 48/100 000 habitants à 656/100 000 habitants en l'espace de trois semaines. En comparaison, le taux d'incidence en France continentale est de 223/100 000 habitants au 29 juillet 2021, et le département français le plus touché, la Martinique, connaît un taux d'incidence de 1 000.

La Corse-du-Sud a franchi le seuil d'alerte il y a deux semaines, justifiant la prise de mesures le 28 juillet dernier. Cependant la dynamique se maintient : le taux d'incidence est aujourd'hui de 454/100 000 habitants et de 2 010/100 000 habitants chez les 15-19 ans.

Cette croissance des indicateurs constitue un risque pour le système hospitalier aujourd'hui sous tension, qui a justifié l'activation du Plan blanc par l'ARS le 3 août. Même si nous notons une augmentation du nombre de vaccinations réalisées notamment en Corse-du-Sud, ces efforts doivent s'amplifier et ne produiront leur effet sur la diffusion de l'épidémie que dans les prochaines semaines, notamment au sein du public jeune.

Afin de freiner la propagation du virus, des mesures « de freinage » nécessaires et adaptées entrent en vigueur dans l'ensemble du département. Leur objectif est d'encadrer les rassemblements où se côtoient les générations et les événements festifs où les risques de contamination sont importants.

### **Mesures de lutte contre la propagation du virus en vigueur à compter du jeudi 5 août dans tout le département de la Corse-du-Sud**

Les bars et restaurants ferment au maximum à 1h du matin. Toutes les dérogations aux horaires de fermetures (municipales et préfectorales) sont suspendues.

Les discothèques, qui sont réservées aux majeurs et pour lesquelles le passe sanitaire s'applique à tous les clients, ne sont pas concernées par ces horaires de fermeture à 1h du matin.

Les événements dans les ERP rassemblant plus de 50 personnes (cérémonies, soirée dans un camping ou hôtel, baptêmes, mariages ou autres événements familiaux, festifs, sportifs) et au sein des bars et restaurants se terminent eux aussi au maximum à 1h du matin et doivent faire l'objet d'une déclaration à la préfecture au moins 72h avant l'évènement (adresse de déclaration : [pref-reglementation-securite@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-securite@corse-du-sud.gouv.fr)).

D'autres mesures concernent les événements au sein des bars et restaurants :

- la tenue d'un cahier de rappel est obligatoire ;
- les concerts à l'intérieur des bars et restaurants ne sont autorisés qu'avec une place assise ;
- pour les soirées dansantes (hors discothèques), la présence de mineurs est conditionnée à l'accompagnement d'une personne majeure de la famille proche (parent ou membre de la fratrie majeur), le passe sanitaire s'applique pour les majeurs et le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 12 ans ou plus;

Pour les événements festifs des campings, résidences de vacances et hôtels :

- l'accès à ces événements est limité aux clients hébergés qui devront rester assis et ne pourront bénéficier que d'un service à table. En conséquence, les pistes de danse et les soirées dansantes autour des piscines (« pool party ») sont notamment interdites ;
- le port du masque est obligatoire sauf pendant les moments de restauration.

Les rassemblements sur la voie publique sont encadrés :

- les rassemblements avec diffusion de musique amplifiée (y compris grâce à des appareils individuels) de plus de 10 personnes dans les espaces naturels (plages notamment) et sur la voie publique sont interdits ;
- les événements communaux tels que les fêtes de village ou feux d'artifice doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale conditionnée au contrôle du passe sanitaire de tous les participants. Le port du masque y sera obligatoire pour les personnes de 12 ans et plus ;
- les processions religieuses ne peuvent se tenir qu'à la suite d'une déclaration auprès du représentant de l'Etat et sur présentation d'un protocole sanitaire spécifique ;
- le port du masque est obligatoire sur les marchés et brocantes et doit être signalé de manière ostensible par les organisateurs sur le lieu de l'évènement ;
- le port du masque est obligatoire pour les participants à des manifestations revendicatives.

Les festivals et concerts organisés sur le département doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture. Le passe sanitaire est obligatoire et le public doit être assis durant la durée de l'évènement. Le port du masque est également obligatoire, y compris pour les mineurs de 12 ans ou plus.

L'obligation du port du masque en extérieur est étendue à l'ensemble des communes de Propriano, Sartène, Porto-Vecchio et Bonifacio. Il sera également étendu aux places publiques de toutes les communes du département (comprenant les places principales des villages). Pour rappel, il est déjà obligatoire à Ajaccio, ainsi que dans les secteurs de Porticcio à Grosseto-Prugna et de Baleone à Sarrola-Carcopino .

Ces mesures sont prévues jusqu'au 18 août inclus. Elles seront toutefois réévaluées chaque semaine en lien avec l'Agence Régionale de Santé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.